

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai essayé de préciser la forme des observations que je désire présenter, car si j'allais prendre pour modèle le premier ministre (M. Mackenzie King) il me faudrait beaucoup de latitude. Je préfère toutefois attendre de connaître la décision de monsieur l'Orateur, alors que je ne risquerai plus d'enfreindre le Règlement.

M. l'ORATEUR: Nous sommes saisis d'un projet d'amendement, et je demande aux honorables députés s'ils désirent prendre la parole sur la régularité de l'amendement. Si les honorables députés s'en tiennent à cela, je serai alors en mesure de rendre ma décision sur la régularité de l'amendement.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'attendrai la décision de monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Comme il semble que nul autre honorable député ne désire parler, je dirai que j'ai écouté avec soin l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe). Il a cité l'article 63 du règlement relatif à la constitution et au quorum d'un comité. Il mentionne aussi le commentaire 593 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, mais je signalerai que ce commentaire ne s'applique qu'à la Chambre des communes britannique. Il n'y a, je crois, dans les esprits des honorables députés aucun doute sur la nature d'un comité permanent, savoir, que l'ordre de renvoi de la Chambre lie le comité aux questions qui lui sont soumises.

Le Règlement est parfaitement clair et bien compris lorsqu'il stipule qu'on doit proposer comme une motion distincte et non en amendement toute question qu'on pourrait regarder comme principale. L'amendement dont la Chambre est saisie constitue une motion principale, cela ne fait aucun doute. Je le déclare donc non conforme au Règlement de la Chambre.

Le premier ministre a cité les articles 49 et 50 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification; en voici le texte:

49. L'Auditeur général doit rapporter chaque année à la Chambre des communes le résultat de son examen et de sa vérification des comptes du Canada de manière à indiquer la situation véritable de chaque compte à la fin de l'année financière écoulée en dernier lieu.

(1) Les rapports de l'Auditeur général doivent être communiqués à la Chambre des communes par le ministre le ou avant le trente et unième jour d'octobre, si le Parlement est alors en session, ou, s'il ne l'est pas, dans la semaine qui suit la prochaine rentrée du Parlement; toutefois, si le ministre, dans le délai prescrit par le présent article, ne présente à la Chambre des communes aucun rapport dressé par l'Auditeur général, celui-ci doit immédiatement le présenter.

Voici la situation: le rapport de l'auditeur général n'est pas encore sur le bureau de la Chambre et aux termes de la loi ne peut être soumis au Parlement. De plus, comme je le

[M. Coldwell.]

disais au sujet de l'amendement précédent, le comité a par lui-même le pouvoir d'obtenir tout ce qui est aujourd'hui demandé en Chambre. Il peut appeler des témoins et les interroger. Tout membre d'un comité peut proposer que la portée des attributions du comité soit étendue et alors un rapport est fait à la Chambre demandant une telle extension de pouvoirs.

Il s'agit ici d'une partie seulement du premier amendement, mais pour les raisons déjà données, il est irrégulier en son entier parce que ses deux parties le sont. Lors de ma décision antérieure j'ai insisté sur le fait que certaines enquêtes n'ont pas leur raison d'être et créeraient un précédent dangereux. Il n'y a pour moi cependant aucun doute que l'amendement est également irrégulier. Le présent amendement comprend la première partie de l'amendement primitif et je le déclare donc irrégulier.

Nous passons maintenant à la motion principale.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je veux dire quelques mots...

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, je dois en appeler de votre décision. Je ne puis maintenant exposer mes raisons, mais je dois en appeler.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

#### ONT VOTÉ POUR:

Mme Casselman

MM.	MM.
Black (Yukon)	Kirk
Bradette	LaFlèche
Brunelle	McCann
Cleaver	McCubbin
Corman	Macdonald (Halifax)
Crerar	Macdonald
Cruikshank	(Kingston, ville)
Dechène	McDonald (Pontiac)
Donnelly	McGarry
Dubois	McGeer
Edwards	McGibbon
Emmerson	McIlraith
Evans	McIvor
Farquhar	MacKinnon
Fournier (Hull)	(Edmonton-Ouest)
Furniss	McKinnon (Kenora-
Gardiner	Rainy-River)
Gershaw	McLarty
Gibson	MacLean (Cap-Breton-
Gladstone	Nord-Victoria)
Golding	McLean (Simcoe-Est)
Goulet	McNiven
Graham	(Regina, ville)
Grant	Martin
Gregory	Matthews
Hanson (Skeena)	Maybank
Henderson	Mayhew
Howden	Michaud
Hurtubise	Mitchell
Ilsley	Mulock
King, Mackenzie	Nixon
Kinley	O'Neill